



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DEC_0297_2026

DÉCISION DU MAIRE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REQUALIFICATION DU QUAI FAURE – TRANCHE 2 »

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0033_2026 en date du 20 mars 2026, rendue exécutoire le 23 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché de « requalification du quai Faure tranche 2 » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 juin 2026 ;

CONSIDERANT que 2 offres ont été reçues dans les délais (et jugées recevables) ;

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 points pour le prix des prestations et 60 points pour la valeur technique (contraintes d'exécution, moyens mis en œuvre, mesures de sécurité, planning et chemin critique) ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP – SIRET 332 506 005 00013 avec 98,50 points,
2. EIFFAGE ROUTE – SIRET 433 604 196 00306 avec 94,83 points,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 27 juillet 2026 ;

Le Maire décide :

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché de « requalification du quai Faure – tranche 2 » à la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP et dont le siège social est situé 109 rue des douves à CORNEVILLE SUR RISLE (27500) et est enregistré sous le SIRET 332 506 005 00013.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 700 000,00 € HT soit 840 000,00 € TTC.

Article 3 : Les prix sont révisables mensuellement à la remise des situations de travaux.

Article 4 : Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage pour une durée de cinq mois (un mois de préparation et quatre mois de travaux).

Article 5 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 28 juillet 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS